



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 16 juin 2022

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Messieurs Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire.
Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, M. Franck CAILLON, Mme Anne GOUX, Messieurs Thibault LUTUN, Philippe PELLERIN, Mesdames Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Madame Françoise RICARD, Adjointe au Maire ayant donné procuration à M. Stéphane MUZET,
M. Sébastien FAYARD, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN.

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT-CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2022-14
Pour	9	OBJET : Subvention aux associations et organismes divers pour 2022
Abstentions		
Contre		
Total	9	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et L23-13-1-1,

Vu le Budget Primitif 2022, qui a été voté lors du Conseil Municipal du 04 avril 2022,

Vu la commission des associations en date du 1^{er} juin 2022,

Vu la commission plénière en date du 20 juin 2022,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Considérant que les membres du Conseil Municipal faisant partie d'un bureau d'association ou ayant des liens familiaux avec des membres de bureau d'association ne peuvent pas prendre part au vote :
De ce fait n'ont pas pris part au vote : **M. HYVERNAT, M. CHALLANCIN, M. SAINT CYR, Mme VILLARD, M. PELLERIN et Mme MORIER.**

Considérant le mail adressé aux associations pour le dépôt du dossier de demande de subvention en date du 29 mars 2022,

Monsieur le Maire, Jean Paul HYVERNAT, rappelle à l'assemblée délibérante les associations auxquelles la Commune octroie des subventions, et propose d'allouer les sommes indiquées dans le tableau ci-dessous,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE,**

Article 1 : DECIDE d'attribuer les subventions aux associations ou organismes divers pour l'année 2022, comme suit :

Associations ou organismes divers	Montants en Euros pour 2022
L'Amicale du Sou des Ecoles	1 600.00€
ADMR Pommiers	931.40€
Club de l'Amitié	210.00€
Jeunesse Ansoise	500.00€
Entretenir et Sauver la Crèche	250.00€
Souvenir Français	100.00€
Association gérontologique de Anse	
Entente des Propriétaires et Chasseurs de Lachassagne	250.00€
DDEN	
Association des Interclasses Anse- Ambérieux d'Azergues-Lachassagne	550.00€
Lycée Professionnel BTP-CFA Ain	50€
Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Rhône	
Maison Familiale Rurale de Charentay	
CFA de l'Ain – Ambérieux en Bugey	
Maison Familiale Rurale Domaine de la Saulsaie - Montluel	
MFR Anse « La petite Gonthière »	50€
Lachassagne en Fête	500.00€
GYVOL	500.00€
Danse le Monde	
TOTAL	5 491.40€

Article 2 : DECIDE que les subventions ci-dessus seront versées en une seule fois.

Article 3 : DIT que les crédits budgétaires seront prélevés au budget 2022, article 6574.

Article 4 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- La SGC de Villefranche Sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,


Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne

